

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 25-09-06B

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

Service de L'Eau

Approbation du Rapport sur le
Prix et la Qualité du Service
2024

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

PHILIPPE Marie-France- Rivas

PICARD Christian -Bellegarde en Forez

Secrétaire élu (e) pour la session

RASCLE Jean-François

Délibération notifiée à :

☐ Sous Préfecture -----
☐ Trésorerie de Saint Galmier -----
☐ SAUR-----
☐ IRH Ingénieur Conseil.....
☐ Communes adhérentes à la
compétence Eau Potable.....
☐ Direction Départementale des
Territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250929-CS25-09-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EAU POTABLE

OBJET : Service de l'Eau - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant fin d'année 2025.

Ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Il est précisé que Mme EYRAUD, M BERGER et M ABERLENC étaient parties.

Après présentation de ce rapport, oui et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✴ Prennent acte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ✴ Chargent Monsieur le Président de le diffuser aux communes membres.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 30 septembre 2025.
Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Jean-François RASCLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250929-CS25-09-06B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 7 octobre 2025